

**Décision du Président
Marché à procédure formalisée : N° EPT 2105
Fourniture de contenants pour les déchets ménagers et assimilés
Avenant N° 1
Titulaire : SULO FRANCE**

2022 – D – n° 146

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2022-A-810 du 16 juin 2022 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT le marché N° EPT 2105 portant sur la fourniture de contenants pour les déchets ménagers et assimilés, avec la société SULO FRANCE sise 9 rue des Champs Fourgons à GENNEVILLIERS (92230), et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour modifier la formule de révision des prix,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 1 au marché N° EPT 2105 portant sur la fourniture de contenants pour les déchets ménagers et assimilés, avec la société SULO FRANCE sise 9 rue des Champs Fourgons à GENNEVILLIERS (92230),

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 26/07/2022

**Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services**



François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le